

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU VOSGES CLASSIC RALLYE LE SAMEDI 25 JUIN
2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du « Vosges Classic Rallye » de passage à Saint-Dié-des-Vosges, de 8
heures à 18 heures,

- la circulation sera interdite route de la Pêcherie, juste avant la pizzeria Vénéto en venant de la rue
des Ecoles ;
- le stationnement sera interdit sur le « parking » en bordure de la route des 2 Hameaux.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en
place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juin 2022

Le Maire,



Po Brousseau

David VALENCE